

# DISPOSITIF « PLAN SPORT EMPLOI »

## 2012

### Création d'emploi



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

### Textes de référence

*Instruction n°96-027 JS du 26 Janvier 1996 :*

Orientations du Ministère de la Jeunesse et des Sports en matière d'intervention en 1966

*Instruction n°97-171 JS du 28 Novembre 1997 :*

Mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations 1998

*Instruction n°97-118 JS du 2 Décembre 1997 :*

Plan Sport Emploi – complément de l'instruction précédente sur les nouvelles règles de financement

*Instruction n°01-066 JS du 27 Mars 2001 :* passage à l'Euro des subventions du « Plan Sport Emploi »

*Circulaire C.N.D.S. n° 2011-07 du 16 novembre 2011* relative à la part territoriale 2011.

### Présentation

Le Plan Sport Emploi mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1996 a pour objectif de promouvoir la création d'emplois dans le champ des activités physiques et sportives en abaissant le coût du travail.

Dans le cadre d'une nécessaire structuration des associations, il s'inscrit dans la volonté de promouvoir et de faciliter l'embauche d'éducateurs sportifs et de responsables de développement professionnels et qualifiés.

### Bénéficiaires

Associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupements d'employeurs constitués d'associations sportives agréées. Les associations doivent être agréées « sport » et déclarées comme établissement d'APS auprès des services déconcentrés du Ministère des Sports.

Deux profils d'emploi sont retenus sur ce dispositif. En effet, l'aide financière peut être attribuée à la création d'emplois :

- soit d'éducateur sportif titulaire d'un diplôme homologué et détenteur d'une carte professionnelle à jour : encadrement, initiation, entraînement ou coordination technique
- soit d'agent d'animation chargé de l'accueil, de la gestion, de l'administration, ou de l'entretien des installations, ou encore du développement de l'association.

## Aide financière

L'aide directe à l'emploi sportif attribuée, pour un emploi à temps plein, est dégressive sur 4 ans :



Dégressivité de l'aide plan sport emploi durant les 4 années  
*Ces montants s'entendent pour un plein temps. Pour un temps partiel, le prorata est calculé.*

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales issues de la loi n°2003-47 du 17 Janvier 2003 et modifiée par la loi n°2007-1223 du 21 Août 2007.

Cette dégressivité doit inciter l'association à progressivement rechercher et générer des ressources suffisantes pour assumer le coût de cet emploi. Les structures employeuses doivent présenter un projet pérenne de cette création d'emploi.

## Démarche réalisée par le porteur du projet

- L'association employeur prend contact avec la Direction départementale de la cohésion sociale. Un dossier de candidature lui est remis.
- Le montage du dossier fait l'objet d'une étude approfondie durant la campagne CNDS territoriale. Elle comprend notamment des entretiens personnalisés avec le conseiller référent pour aider à la construction d'un projet pérenne.
- Le dossier est instruit, puis étudié en partenariat avec le CDOS.
- Le dossier est soumis en commission territoriale du CNDS qui le valide ou non.
- En cas de réponse positive, une convention est signée entre le CNDS et l'association, définissant ainsi les dispositions contractuelles de l'aide.

## Conditions d'attribution

- Le recrutement du salarié donne lieu à la signature d'un contrat de travail de droit privé inhérent à une convention « Plan Sport Emploi ».
- Le contrat de travail est obligatoirement à durée indéterminée (CDI) et doit faire référence à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).
- L'aide spécifique accordée est attribuée au prorata du nombre d'heures effectuées, et est susceptible d'être allouée à partir d'un mi-temps.
- Ce soutien est une aide accordée au poste.
- Afin de renouveler la subvention « Plan Sport Emploi », l'association doit adresser chaque année, à la DDCS, la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ainsi que le bilan d'activité du salarié.
- La mise en place de cette convention est subordonnée à la décision d'attribution de la commission territoriale du CNDS.

## Priorités

- Portés par des groupements d'employeurs ou toute autre tête de réseau (comités départementaux, clubs omnisports...).
- Associations pour lesquelles les conditions de pérennisation du poste sont envisagées et réalistes.
- Emplois pour lesquels les contrats aidés de droits communs (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'apprentissage, Contrat de professionnalisation) ne sont pas possibles.
- Associations ne bénéficiant pas actuellement de convention Plan Sport Emploi.
- Salarié sortant du dispositif Parcours Animation Sport (PAS).
- Activités de l'association ou emploi au profit des habitants des Zones Urbaines Sensibles ou des quartiers d'observation « Espoir Banlieues ».

## Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Courrier du président de demande de convention « Plan Sport Emploi »
- Projet de développement de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte d'exploitation de l'année en cours
- Budget prévisionnel de l'association sur les 4 ans
- Fiche de poste du salarié
- Evolutions du profil de poste et perspectives de l'employé
- Calendrier prévisionnel des formations envisagées
- Exemplaire provisoire du contrat de travail
- Photocopie de la carte professionnelle de l'éducateur sportif
- Relevé d'identité bancaire ou postale
- Listing du (ou des) salarié(s) de l'association (nom, prénom, diplôme, temps de travail, missions...)

## Contact

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Développement  
Immeuble Europe 1 - 5 rue François Truffaut  
Case 8002 - Courcouronnes  
91008 EVRY CEDEX  
Accueil : 01.69.87.30.00

## Référente « emploi »

Julie POURTEYRON, conseillère d'animation sportive

Courriel : [julie.pourteyron@essonne.gouv.fr](mailto:julie.pourteyron@essonne.gouv.fr)

Téléphone : 01.69.87.30.58

